COMPTE RENDU
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
Du 10 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix mai à dix-huit heures trente, les membres du bureau Communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à Varennes les Narcy sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de conseillers, membres du bureau
En exercice : 17
Présents : 10
Absents : 7
Dont représentés : 0
Votants : 10

Présents :
Monsieur Claude BALAND, Monsieur Jean-Claude CHARRET, Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Monsieur Gilles DEVIENNE, Monsieur Marc FAUCHE, Monsieur René FAUST, , Madame Christine HIVERT, Madame Dominique JOLLY-MEILHAN, , Madame Bénédicte SURELLE, Madame Sylvie THOMAS,

Absents :
Monsieur Sébastien CLEMENCON, Monsieur Robert MAUJONNET Monsieur Frédéric GRASSET, Monsieur Eric GUYOT, Monsieur Eric JACQUET, Monsieur Philippe RONDAT, Monsieur Henri VALES.

1- Avis sur le projet de pacte de gouvernance

Le pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes et les Communes membres (créé par la loi engagement et proximité du 27/12/2019) a pour objet de de recenser les instances de gouvernance de l'intercommunalité, de formaliser un certain nombre de principes en vigueur, ainsi que d'harmoniser et clarifier les pratiques et améliorer les relations entre les habitants, les élus, les communes ainsi que les agents de l'intercommunalité.
Il permet en outre de préciser l'articulation qui peut exister entre ces instances et de clarifier les rôles respectifs des communes et de la communauté
La loi laisse une grande latitude aux territoires pour construire leur pacte et définir leur contenu.

Peuvent figurer notamment dans le pacte :

- Les axes du projet de territoire et les valeurs partagées
- Le fonctionnement des instances : Conseil, bureau, commissions, bureau restreint, conférence des maires (*le règlement intérieur qui doit être adopté avant janvier 2021)*
- Les relations financières et fiscales entre les Communes et l'intercommunalité
- Les objectifs en matière de mutualisation avec les communes membres
- L'association des élus municipaux au fonctionnement intercommunal
- La consultation et la participation citoyenne
- Les relations entre les élus et le personnel communal
- Les relations entre le personnel intercommunal et le personnel des communes
- Les relations avec les autres partenaires (centre sociaux, office de tourisme…)

Le projet de pacte est présenté et remis en séance pour avis du bureau communautaire. Il devra ensuite fait l'objet d'une validation par le conseil communautaire puis transmis aux 32 conseils municipaux pour avis.
Le bureau communautaire émet un avis favorable.

2- <u>Avis sur le projet de convention d'objectif avec l'office de tourisme intercommunal</u>

La communauté de communes, par délibération du 14 décembre 2017 a fait le choix de la création d'un Office de tourisme sous la forme associative.
Les relations entre l'Association et la Communauté de Communes doivent être retracées dans une convention d'objectifs et de moyens.
La précédente convention ayant pris fin au 31 décembre 2020, la commission « promotion du tourisme » a élaboré un projet de convention pour la période 2021-2023. Cette convention pluriannuelle fera l'objet chaque année d'une annexe financière fixant le montant de la subvention ainsi que les modalités de versement.
Le bureau communautaire émet un avis favorable.

3- <u>Avis sur le projet de convention de délégation de gestion avec Chaulgnes</u>

Les accueils de loisirs sans hébergement du territoire intercommunal sont gérés par les centres sociaux dans les conditions définies par la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle.
La Commune de Chaulgnes a sollicité le Président de la Communauté pour se voir confier la gestion de l'accueil de loisirs située sur sa commune. Depuis le 1er juillet 2017, la compétence étant intercommunale, cet équipement est géré par le Centre social La Pépinière.
La loi prévoit que les communautés de communes peuvent conclure des conventions visant à confier la gestion d'un équipement ou d'un service relevant de leur compétence avec leurs Communes membres.

Il s'agit d'une habilitation législative prévue par l'article art. L.5214-16-1, il n'est donc pas nécessaire de la prévoir dans les statuts.

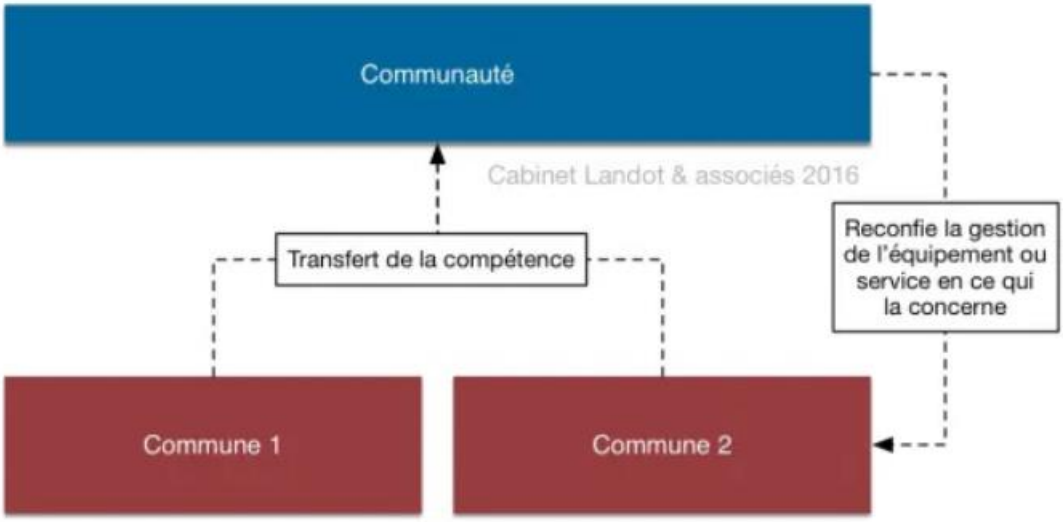

L'ouverture d'un budget annexe permet d'individualiser les dépenses et les recettes au sein du budget de l'autorité gestionnaire (La Commune). L'exercice des missions «au nom et pour le compte » de la Communauté de Commune entraîne un remboursement par celle-ci.
Le gestionnaire (La Commune) est opérationnellement en charge du service mais l'autorité qui confie la mission (l'intercommunalité) conserve la qualité d'autorité organisatrice de la compétence.
La Communauté de Communes doit donc voter les tarifs de l'accueil de loisirs dès validation de la convention de gestion.
La convention précise l'objet, la durée, les modalités techniques d'exécution du service confié, les modalités de contrôle et les modalités financières.
Elle peut préciser les conditions de partage des responsabilités encourues, mais l'autorité qui confie la mission (la Communauté de Communes) demeure responsable de cette activité.
Le bureau communautaire émet un avis favorable.

4- <u>Avis sur l'adhésion à l'association de médiation pour l'accueil des gens du voyage</u>

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026, les services de l'état ont proposé la mise en place d'une structure de médiation entre les EPCI et les familles. Cette structure associative sera financée par la CAF (caisse d'allocation familiale), l'Etat, Le Département et les EPCI concernés (courrier ci-annexé). La part annuelle de la Communauté de Communes Les Bertranges est de 4 500€.

Le bureau communautaire émet un avis favorable.